

« **Plainte contre X pour crime contre l'humanité à caractère esclavagiste** »

oooooooooooooooooooooooooooo

Auprès du Tribunal de grande instance de Paris

Exposé des motifs juridiques

Les motifs qui dictent aujourd'hui la nécessité de déposer une plainte contre X pour crime contre l'humanité à caractère esclavagiste peuvent se répartir en quatre rubriques :

1. Des faits liés à l'évolution de la masse monétaire mondiale
2. Du droit en matière de formes esclavagistes
3. Des principes démocratiques dans les finances publiques
4. De la présomption du crime contre l'humanité

I) Des faits liés à l'évolution de la masse monétaire mondiale

I.1. La domination de la politique monétaire internationale par le dollar américain depuis les accords de Bretton Woods.

En 1944, lorsque les Alliés, assurés de gagner la guerre contre le nazisme, signent les accords de Bretton Woods et réorganisent le système monétaire mondial, ils entérinent la possibilité d'ériger le dollar, la monnaie nationale des États-Unis, en monnaie internationale.

Peu importe que le système mis en place autour de la Banque mondiale et du FMI et fondé sur des parités fixes entre les monnaies, se soit finalement effondré pour déboucher sur un système de taux de change flottants, peu importe la complexité de ce dispositif au plan économique, ce qui compte du point de vue de l'égalité entre les êtres humains c'est que depuis 1944 les États-Unis inondent le monde avec leur monnaie nationale (Cf. [annexe 2](#)).

Par ce fait incontestable, la pratique monétaire des USA s'est propagée à travers le monde.

I.2. L'évolution de la dette publique en France et ailleurs.

Le droit accordé par le dispositif monétaire international au gouvernement américain de donner à sa monnaie une compétence internationale coïncide avec la dégradation des finances publiques un peu partout dans le monde, dès l'instant où le système de Bretton Woods implose. Le phénomène s'observe en France et dans de nombreux pays.

En 1971 les taux de change deviennent flottants, en 1973 le gouvernement français se résout à emprunter sur les marchés financiers pour assurer ses dépenses budgétaires (loi de 1973 dite loi « Pompidou-Giscard »). Depuis la dette publique française n'a fait que croître et embellir. Jusqu'en 1980, l'endettement public est contenu ; il se maintient autour de 21% du PIB. A partir de 1980, la dette publique augmente chaque année pour représenter un peu plus de 82 % du PIB en 2010. (Cf. [annexe 3](#))

On annonce, pour 2012, l'obligation pour la France d'emprunter encore 180 milliards d'euros.

D'autres pays se trouvent endettés à même enseigne que la France : le Japon, l'Allemagne, la Grèce, le Royaume-Uni, l'Italie, le Portugal, les États-Unis... Ainsi des peuples entiers se trouvent endettés pour des générations, contraints par une vision spécifique de la création de la monnaie et de son usage de renoncer au bien-être social que leur promet pourtant le niveau de performances techniques élevées dans la plupart des activités humaines : agriculture, énergie, santé, industrie, transports, informatique etc.

Partout dans le monde, l'évolution de la dette publique contrarie les progrès des techniques et du savoir. Pire, elle coïncide avec la dégradation du bien-être social.

I- 3 La dégradation du bien-être social

"La dette publique doit se rembourser comme n'importe quelle dette", nous dit-on. "L'État ne peut pas vivre au dessus de ses moyens", nous dit-on encore ; comme s'il était opportun de raisonner à l'échelle d'un peuple comme à l'échelle d'un individu ou d'une famille. Le résultat de cette vision philosophique pour le moins étrange des enjeux politiques est que le malheur social se répand à grande vitesse depuis quelques années dans les pays occidentaux et fait des trente glorieuses une espèce d'âge d'or, semble-t-il, à jamais révolu. Le destin des peuples semble voué à la misère et tout entier soumis aux lois du marché.

La Grèce fait ici figure d'exemple prémonitoire.

« La Grèce déjà épuisée par les réformes est sommée d'adopter un nouveau plan de rigueur si elle veut éviter la banqueroute » titrait le journal Libération le 6 février 2012. Un peu plus loin dans l'article, citant Jean-Claude Juncker (le président de l'Eurogroupe), il était écrit *« Si nous devons constater que tout va à vau-l'eau en Grèce, alors il n'y aurait pas de nouveau programme et cela signifierait que la Grèce devrait se déclarer en banqueroute dès mars »*. La menace a été suivie d'effet. Début 2012, la Grèce a dû baisser de 20% le salaire conventionnel (731 euros), supprimer 15 000 postes de la fonction publique après avoir, en 2010, haussé l'âge de la retraite de 60 à 65 ans, réduit ses effectifs publics de 20%, baissé la rémunération des fonctionnaires dans une fourchette allant de 20 à 40%.

Ainsi, la politique monétaire contemporaine contraint-elle tout un peuple à la maltraitance.

Or, ce qui est vrai de la Grèce est vrai des autres pays européens. Ainsi, le journal Les Échos en sa page 14 de l'édition du 7 février 2012, titre-t-il : *« Tout démontre que les Européens ont vécu au-dessus de leurs moyens par un recours à un endettement excessif »*. La politique monétaire du moment promet le pire aux habitants de l'Europe. En France, il y aura des coupes sombres dans le budget de l'État. Des spécialistes profèrent des menaces sur tous les fondements sociaux :

- La santé ;
- L'éducation nationale ;
- La sécurité intérieure : police, gendarmerie, justice;
- La sécurité extérieure : armée, diplomatie, coopération internationale;
- Les transports en commun ;
- L'environnement;
- L'énergie ;
- Le logement ;
- Etc.

La dégradation du bien-être social est générale et affecte tous les pays.

II Du droit en matière de formes esclavagistes

II.1 Du droit international.

En la section I de leur «*convention supplémentaire contre l'esclavage*» de 1956, les Nations Unies définissent les conditions qui établissent la servitude pour dettes de la manière suivante :

La servitude pour dettes, c'est-à-dire l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels et ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée, ni leur caractère défini.

Ainsi se trouve définie une forme de l'esclavage aux conditions fixées par les Nations Unies.

II.2 Du droit français.

Dans le chapitre réservé aux autres crimes contre l'humanité, le code pénal français stipule en son article 212-1 – paragraphe 1 :

La déportation, la réduction en esclavage ou la pratique massive et systématique d'exécutions sommaires, d'enlèvements de personnes suivies de leur disparition, de la tortures ou d'actes inhumains, inspirés par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisés en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population sont punies de la réclusion criminelle à perpétuité.

L'esclavage dès lors qu'il résulte d'un plan concerté et qu'il est inspiré par des motifs politiques et philosophiques est un crime contre l'humanité. Sa définition n'est pas davantage précisée.

Par ailleurs, en ses articles 689 et 693, le code de procédure pénale stipule :

Article 689 : Les auteurs ou complices d'infractions commises hors du territoire de la République peuvent être poursuivis et jugés par des juridictions françaises soit, lorsque, conformément aux dispositions du livre 1er du code pénal ou d'un autre texte législatif, la loi française est applicable, soit lorsqu'une convention internationale donne compétence aux juridictions françaises pour connaître de l'infraction.

Article 693 : Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent recevoir application, la juridiction compétente est celle de Paris...

Le code français de procédure pénale est clair : quand on ne peut établir la résidence de ceux qui propagent le crime à travers la planète, le TGI de Paris est compétent pour recevoir une plainte qui les vise spécifiquement ; dès lors que la loi française s'applique.

III Des principes démocratiques dans les finances publiques

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 pose les principes essentiels qui doivent inspirer une démocratie en matière de finances publiques ; à savoir :

Article VI : La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs Représentants à sa formation.

Ainsi que :

Article XIV : Tous les citoyens ont le droit de constater , par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

IV De la présomption du crime contre l'humanité

Les faits évoqués précédemment sont suffisamment ciblés et leurs conséquences suffisamment graves au regard du droit pour qu'il soit possible de dresser un faisceau de présomptions justifiant une plainte contre X pour crime contre l'humanité.

Ce faisceau de présomptions relève de l'analyse suivante :

1. La création monétaire est aujourd'hui entre les mains de personnes privées qui pourraient être également bénéficiaires du remboursement de la dette publique ;
2. La création monétaire et l'endettement public relèvent d'un droit exorbitant au regard des principes démocratiques en matière de finances publiques ;
3. La dette publique revêt aujourd'hui les caractères de la servitude pour dettes ;
4. Tout ce dispositif est couvert par une philosophie politique précise : le platonisme.

Il ne reste plus qu'à établir l'existence d'un plan concerté pour conclure à l'existence d'un crime contre l'humanité, à caractère esclavagiste. C'est l'objectif même de la plainte.

A savoir :

IV.1 De la mainmise sur la création monétaire et la dette publique par un groupe restreint de personnes privées, morales et physiques.

Le Tribunal trouvera en annexe 4 un certain nombre de citations qui circulent actuellement sur le net. Ces citations n'ont, bien entendu, aucune valeur juridique. Mais elles servent à comprendre ce qu'est devenu le système monétaire international ; en particulier quand on les rapproche de ce que l'on entend, par ci par là.

Les États, nous dit-on, doivent emprunter sur les marchés financiers. Mais les marchés financiers sont-ils autre chose que l'œuvre de personnes de droit privé ? A la fois morales et physiques : car ce sont bien des individus qui se cachent derrière les personnes morales et qui, par conséquent, peuvent prêter des sommes astronomiques à des peuples entiers.

Combien sont ces individus ? Comment procèdent-ils exactement ?

Les personnes qui se cachent derrière le mécanisme de la création monétaire à des fins de dette publique ne sauraient être légion. Ce sont des décideurs. C'est-à-dire les détenteurs de capitaux des banques émettrices des prêts. En outre, ces individus ne sauraient être riches au point de prêter sur leurs seules économies les sommes astronomiques qui vont aux gouvernements des pays emprunteurs. Par exemple, pour la seule année 2012, la France empruntera sur les marchés financiers la somme de 180 milliards d'euros. Or tous les pays occidentaux sont endettés de façon colossale. Nous avons donc affaire à des gens qui ont le pouvoir inouï de créer de la monnaie ex-nihilo à une très grande échelle, si bien que les propos de Maurice Allais évoquant l'existence de faux-monnayeurs (Cf. [annexe 4 n°14](#)) ; ces propos si percutants pourraient bien décrire la réalité. Pour en finir sur les méthodes de ces gens-là, disons qu'il y a de fortes chances que ce soient les mêmes qui, après avoir créé ex-nihilo de la monnaie nécessaire aux États, reçoivent en retour les remboursements des peuples. Le tribunal trouvera en [annexe 5](#) un document, issu du net, selon lequel les actionnaires des agences de notation sont également détenteurs de holdings financières et de fonds de pension. C'est troublant et rien que cela justifierait qu'une enquête soit menée pour conflit d'intérêt entre le pouvoir de prêter et le pouvoir de renchérir le coût des prêts.

C'est troublant et cela signifie surtout que le droit accordé par les accords de Bretton Woods aux États-Unis d'alimenter le monde en dollars est devenu un **droit inouï** pour quelques patrons US et leur clientèle internationale de se doter sans efforts de moyens de paiement qui leur permettent de profiter quasiment gratuitement du travail de peuples entiers.

IV.2 De la création monétaire et de l'endettement public contemporains au regard des principes démocratiques dans les finances publiques

Si une mainmise inouïe sur la création monétaire et la dette publique relève de la présomption, les règles auxquelles obéit la politique contemporaine de création monétaire et d'endettement public donnent à cette présomption un caractère exorbitant dans la mesure où ces règles s'opposent aux principes démocratiques dans les finances publiques. Ces principes sont énoncés par les articles 6 et 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. (cf. point **III**)

Ainsi, il serait vain d'attendre d'un gouvernement occidental qu'il autorise, au titre de l'article 6, les citoyens et les habitants d'un pays à concourir personnellement à la formation de la loi qui permettrait au États de créer toute la monnaie nécessaire au financement des fondements sociaux (armée, justice, santé, transports, éducation nationale, logement, environnement, énergie etc) pour satisfaire les besoins essentiels des populations.

Comme il serait vain d'attendre des mêmes gouvernements qu'ils permettent aux citoyens et aux habitants d'un pays de constater la nécessité de la contribution publique jusqu'à décider que la loi précédemment évoquée ne soit reconnue de salut public. On se persuade même assez vite que les gouvernements occidentaux ont sciemment rendu impossible l'application de l'article 14 précité quand on constate la complexité des règles de la comptabilité publique et combien elles ignorent la simplicité des principes de la comptabilité en partie double. (Cf. infra point IV-4-3).

Or, ce mépris pour les principes les plus élevés de la finances publiques a des conséquences très néfastes. C'est un fait que la non application des articles 6 et 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 contribue par le biais du sur-endettement des peuples à la dégradation du bien-être social évoqué supra (point I-3). On voit mal, en effet, des citoyens, au fait de mécanismes monétaires à leur portée, accepter de s'endetter pour plusieurs générations alors qu'ils pourraient, d'un acte souverain et régalien, ordonner, à concurrence de leurs besoins, la création de la monnaie nécessaire et en contrôler l'usage.

Car l'être humain sait parfaitement créer de la monnaie quand il le faut.

Ce n'est pas sorcier. Citons un érudit : *« Le troc fut la première méthode d'échange. Comme il était difficile d'aller au marché en traînant en guise de paiement des moutons, des chaudrons de bronze homériques ou des tronçons de collier, l'idée se forma petit à petit chez les entrepreneurs privés et leurs clientèles commerciales que les objets de métal pouvaient acquérir une valeur fiduciaire.*

Ainsi naquirent les broches d'Égine, les dauphins et les pointes de flèche des colonies de Milet en mer Noire ou encore les lingots américains de l'âge du bronze en forme de haches factices. Une balance permettait de vérifier le poids, un coup de poinçon permettait de contrôler que les pièces d'or et d'argent en apparence n'étaient pas, en réalité, fourrées de métal vil ».

Cet érudit nous dit encore : *« Les autorités ou les particuliers, dans certaines circonstances, peuvent frapper monnaie alors qu'ils n'en ont pas le droit. Une monnaie obsidionale ou monnaie de siège est une monnaie frappée en temps de guerre pour pouvoir donner salaire aux habitants et aux soldats. La première monnaie de siège fut frappée à Tournai en 1521 par les troupes de François 1^{er} assiégées par Charles Quint ».*

Aujourd'hui, où le système monétaire en place est perçu par beaucoup comme une escroquerie, des initiatives ont lieu pour tenter d'en sortir. Initiatives qui témoignent de l'ingéniosité naturelle de l'être humain en la matière. Le Tribunal songera ici aux SEL (systèmes d'échange local) qui se sont mis en place un peu partout dans les pays occidentaux dès 1995 et qui sont déjà au nombre de 300, simplement en France métropolitaine.

Une alternative offerte par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 n'a pas été explorée qui aurait évité que le **droit inouï** accordé à quelques patrons et à leurs clients de créer la monnaie dont les peuples ont besoin pour financer leurs fondements sociaux ne devienne avec le temps un **« droit exorbitant »** au regard des principes démocratiques dans les finances publiques.

IV.3 De la dimension esclavagiste de la dette publique

L'esclavage n'est pas défini en droit français. Il admet, de ce fait et par la force des choses, toute interprétation de bonne foi. Or, la dette publique, au regard des quarante dernières années, revêt l'ensemble des critères qui définissent la servitude pour dettes selon les Nations Unies.

A savoir :

- La réalité de l'engagement.

A travers leurs gouvernements et leurs parlements, de manière on ne peut plus solennelle et certaine, les habitants des pays occidentaux se trouvent aujourd'hui engagés à fournir en garantie de la dette publique les efforts qu'ils fournissent pour se faire une place dans la société.

Les services qu'ils rendent à leur employeur dans le cadre de leur activité professionnelle sont aussi ceux qu'ils accomplissent pour rembourser une dette qui les frappe tous, sans exception.

En effet, la dette publique se rembourse, notamment, par le biais de l'impôt.

- La personnalisation des services rendus pour rembourser la dette.

Puisque, par le biais de l'impôt, c'est le travail au quotidien qui est taxé pour rembourser la dette, le caractère personnel du service rendu est évident. En outre, on peut légitimement considérer que la personne qui envoie ses enfants à l'école et qui les aide à se faire une place dans la société s'engage, en fait, à rembourser la dette publique par l'autorité qu'elle exerce sur ses propres enfants.

La personnalisation des services rendus pour rembourser la dette publique s'applique à des générations entières, de telle sorte que le remboursement de ladite dette publique remplit toutes les conditions personnelles exigées par les Nations Unies.

- L'absence d'équité.

D'un côté des individus ont accumulé suffisamment de capitaux pour user à discrétion de banques ou organismes assimilés et émettre de la monnaie qu'ils prêtent aux États sans d'autre effort que de produire une écriture à l'abri de procédures complexes couvertes par le secret afférent au système bancaire en général, banques centrales y compris.

De l'autre, des millions de personnes sont dans l'obligation de travailler dur pour payer les annuités d'une dette qui leur est imposée, suent sang et eau pour rembourser des fonds qu'elles auraient pu produire librement dans le cadre des articles 6 et 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

D'un côté, quelques individus vivent dans le luxe qui découle des mécanismes monétaires du moment, bénéficient des sommes remboursées et obtiennent facilement des moyens de paiement colossaux qui ont cours dans tous les pays et qui leur permettent de se procurer quasiment gratuitement les biens et services produits par les peuples endettés ; de l'autre, des millions de personnes font face à une situation sociale qui perd progressivement, suite au remboursement, les garanties de bien-être que leur offrait la société issue de la dernière guerre mondiale et voulue par les héros de la Résistance.

Le remboursement de la dette publique est inéquitable.

- L'absence de limite dans le temps.

La dette publique appelle la dette publique. L'exemple de la Grèce le prouve mieux que tout autre: c'est en contractant un nouveau prêt que l'on rembourse le précédent avec, à la clef, une nouvelle dégradation sociale. Personne ne peut donner une limite dans le temps à ce phénomène. Pire, rien ne garantit que ledit phénomène ne reviendra pas régulièrement.

- L'absence de services à caractère défini.

Les prêteurs ne sont pas regardants. Toute activité est bonne à prendre. Si les fondements sociaux sont visés par la dette publique, les activités de droit privé le sont aussi. Le niveau des salaires est baissé, les retraites réduites dans le privé et le public. Les services publics sont vendus ou supprimés, au hasard. L'impôt va bon train.

Le remboursement de la dette publique ne requiert pas de critère précis quant au service à fournir pour s'acquitter de l'endettement en cause.

Tous les critères de la servitude pour dettes sont remplis. La dette publique engendre, au jour le jour, une société qui, pour l'immense majorité de ses membres, est assimilable à l'esclavage. On peut légitimement parler d'« *esclavage économique* ». Parce que la création monétaire est le fait d'une toute petite minorité, sont innombrables ceux qui quémandent dans le froid de l'hiver, assis dans la boue, leur enfant dans les bras ou restent accrochés au troisième étage de leur bureau en menaçant de se laisser tomber dans le vide pour exprimer leur angoisse de ne plus pouvoir payer les médecins de leur enfant ; et bien plus nombreux encore ceux qui passent leur vie à travailler pour gagner juste de quoi se nourrir en faisant la queue dans les GMS ; sans espoir que cela cesse un jour. Des milliers d'êtres humains se retrouvent déçus de leur souveraineté naturelle.

Le **droit exorbitant** des maîtres de Bretton Woods les a conduits sur les chemins du **crime**.

IV.4 De la philosophie politique qui couvre le dispositif en cause

La mise à l'écart de la création monétaire des citoyens et des habitants dans tous les pays, sans exception, n'est pas due au hasard ; elle résulte d'une idéologie spécifique : **le platonisme**.

Le platonisme est né à Athènes au cours du 4^{ème} siècle avant notre ère. A l'époque, les citoyens athéniens disposent des droits politiques les plus larges qui furent jamais offerts à l'être humain. Le citoyen intervient à tous les niveaux, de la formation à l'application de la loi. Il a l'initiative de la loi, il l'élabore au sein de la Boulée, il la vote une première fois à la Pnyx, au sein de l'Ecclésiastion, une seconde fois en tant que nomothète, enfin il la fait appliquer en tant qu'héliaste. Pourtant, il n'a pas la maîtrise de son destin. En effet, en 322, il finira esclave en Thrace à raison de 2 sur 3 ; le dernier tiers, composé des citoyens les plus riches, conservera sa liberté.

La thèse du Merle est que le citoyen athénien du 4^{ème} siècle a dû son malheur au platonisme. Le tribunal trouvera en **annexe 6** un texte à l'appui de cette thèse. Mutatis mutandis, le Merle estime en outre que le platonisme qui a survécu jusqu'à nos jours explique aussi l'évolution néfaste de la politique monétaire internationale ces dernières années. La vision politique qui dominait à Athènes au 4^{ème} siècle et qui a conduit la démocratie à sa perte est encore celle qui domine aujourd'hui les sociétés occidentales ; pour leur malheur.

La démonstration de cette continuité dans la nuisance sera faite en trois parties :

1. Le platonisme à Athènes, du temps d'Eubule ;
2. Le platonisme aujourd'hui dans le cadre de la crise de la dette ;
3. L'alternative au platonisme : le vivre-ensemble véridique et tragique.

IV-4-1. Le platonisme à Athènes, du temps d'Eubule

a) Le contexte politique.

Lorsqu'en 355 la loi d'Eubule passe devant les nomothètes, Athènes s'est déjà doté de deux lois qui amoindrissent sa puissance militaire : la loi de Callistratos (378) et la loi de Périandre (357) qui, toutes deux, contribuent à diminuer les fonds alloués à l'effort de guerre. La loi d'Eubule va accentuer le phénomène en détournant le surplus budgétaire de sa destination. Habituellement versé à l'équipement de l'armée et de la marine, celui-ci sera, après Eubule, versé dans la caisse des spectacles (le « *théôricon* » ou « *théorique* ») et constituera une allocation de survie pour les pauvres. La démocratie en mourra (Cf. annexe 6 pages 1 à 16).

Cette évolution coïncide avec les œuvres d'Isocrate et de Platon qui se complètent pour détourner la pensée du citoyen athénien des véritables enjeux politiques de l'époque.

b) Le rôle d'Isocrate

Isocrate est le père de la propagande moderne. Son discours comprend cinq catégories :

- L'idéal : présentation d'un but lointain, inaccessible à dominante affective ;
- Le socle : évocation des forces hostiles et des forces favorables, présentes dans le monde ;
- Les répons : cocktail enivrant de concepts affectifs et culpabilisants et de concepts objectifs et indéterminés qui, au total, intimident le quidam en flattant son instinct de raison ;
- Le message subliminaire : consolidation de l'existant social ;
- La promesse : description concise et furtive d'un avenir meilleur compatible avec l'idéal.

Ainsi dans le « Sur la paix » (356), Isocrate défend-il la position d'Eubule de la manière suivante.

1) Il affiche son idéal au § 16 : « *J'affirme donc que nous devons faire la paix non seulement avec les habitants de Chios, Rhodes et Byzance, mais avec le monde entier...* ». On notera le caractère péremptoire du propos.

2) Le socle et les répons se mélangent le plus souvent. Ainsi, Isocrate écrit-il au §32 : « *Ce sont les **qualités de l'âme** qui procurent les **avantages** dont nous avons besoin. Aussi ceux qui négligent leurs **dons spirituels**, méprisent-ils en même temps, sans s'en douter, ce qui conduit à des vues **plus sages** et à de meilleurs **succès**. Je suis surpris qu'on s'imagine que les hommes qui pratiquent **la piété et la justice**, qui y persévèrent et s'en écartent jamais, s'attendent à être **dépassés** par des **gens pervers** et n'estiment pas au contraire que **les dieux** et les hommes leur accorderont plus de **faveur** qu'aux autres.* »

Dans cet extrait, le socle [fait de forces négatives : *les gens pervers* et positives : *les dieux*], se mêle aux répons dont les concepts affectifs (*qualités de l'âme, dons spirituels, sagesse, piété, justice*) qui forcent le lecteur à un examen de conscience, renvoient aux concepts objectifs (*avantage, succès, dépassement, faveur*) qui, par leur indétermination, ne font qu'esquisser les enjeux dans le monde. Toutes ces notions imprécises se recouvrent l'une, l'autre; comme les tuiles d'un toit. C'est ce recouvrement qui, malgré l'imprécision des notions, donne un sens au discours d'Isocrate. La compatibilité entre les concepts flous utilisés par Isocrate séduit l'instinct de raison et emporte la conviction de l'être humain. L'absence de vérification ou d'expérimentation ne nuit pas au discours d'Isocrate car l'instinct de raison, à l'abri des aspérités du monde, se régale de la concordance entre les mots. A ce jeu, les répons accomplissent leur œuvre fascinante et destructrice. Les concepts indéterminés et objectifs laissent le lecteur pantois devant la complexité du monde quand les concepts affectifs et culpabilisants l'enjoignent de se remettre en cause. Si bien que ledit lecteur se trouve confronté à une interrogation persistante, tenace à deux composantes :

- Composante objective : Qui fait quoi dans la société ?
- Composante morale : Comment puis-je m'amender ?

Ainsi, tout au long du discours, rassuré par la concordance des mots, le lecteur se trouve pris au piège d'une pensée circulaire sans fin: il va sans cesse du monde, dont il devine les enjeux sans pouvoir les pénétrer, au fond de son âme où il ressent la présence de ses instincts sans pouvoir les identifier. Isocrate ne lui offre pas la moindre chance de sortir de cette valse hésitation si bien que ladite valse hésitation tourne finalement à une double démission :

- Démission objective : Je renonce à savoir qui fait quoi dans la société.
- Démission morale : Je dois m'amender et devenir vertueux.

Le lecteur d'Isocrate, qui n'a que sa propre personne sous la main, renonce à comprendre le monde pour se consacrer à soigner ses états d'âme. Il se retrouve totalement intimidé.

3) Ayant intimidé son lecteur, Isocrate se plaît à faire passer le message subliminaire qui conforte l'orientation donnée par les lois de Callistratos et de Périandre. Au §48, il écrit « *Nous sommes bien inférieurs à nos ancêtres, non seulement à ceux qui se sont illustrés, mais à ceux qui ont attiré la haine ; car ces derniers, s'ils décrétaient une guerre, bien que l'Acropole fut remplie d'or et d'argent, jugeaient cependant qu'ils devaient exposer leurs personnes pour soutenir leurs décisions ; or nous, qui sommes tombés sur une si grande détresse et avons tant d'hommes, nous invitons le grand Roi et employons des armées de mercenaires. Autrefois, quand on équipait les trières, on embarquait les étrangers et les esclaves comme hommes de manœuvre et on faisait partir en armes les citoyens ; maintenant ce sont les étrangers que nous employons comme hoplites et les citoyens que nous forçons à tirer la rame* ».

Une évolution a eu lieu qui, suite aux lois de Callistratos et de Périandre, a vu l'armée et la marine athéniennes régresser. Loin de dénoncer cette évolution, Isocrate la présente comme irréversible. Le mercenariat et le manque de courage des citoyens athéniens sont devenus une réalité. Grâce à Isocrate, cette réalité semble insurmontable. Résigné, le lecteur d'Isocrate est prêt à accepter des promesses.

4) Et le citoyen ordinaire de croire Isocrate quand il lui promet au § 21 « *Nous verrons notre cité recevoir deux fois plus de revenus qu'aujourd'hui et se remplir de commerçants, étrangers et métèques qui la fuient actuellement.* » et § 136 « *Si vous observez fidèlement ce que je dis et si en outre vous montrez une attitude guerrière par vos exercices et vos préparatifs, mais pacifique par votre soin à n'agir en rien contre la justice, vous ferez le bonheur non seulement de votre cité mais aussi de tous les autres Grecs.* ».

Résumons d'une phrase l'effet que chaque catégorie isocratique produit sur l'être humain :

- L'idéal l'éclaire d'une vision lointaine et inaccessible;
- Le socle lui indique son camp : le bien contre le mal ;
- Les répons l'ancrent dans un rationalisme superficiel ;
- Les messages subliminaires le rendent fataliste ;
- Les promesses le soudent à l'idéal et le rendent niais.

S'il fallait d'un vocable définir la propagande d'Isocrate, sa capacité à endoctriner l'être humain, ce serait celui de « **Vivre-ensemble sentimental et confiant** ». Chez Isocrate, pas un mot pour exiger de l'être humain qu'il vérifie où est son intérêt ou qu'il apprenne à profiter, par la négociation, des dons qu'il n'a pas et qui existent chez les autres. Ignorant l'instinct de vérité et l'instinct tragique, Isocrate n'enseigne qu'une chose : « **Faites confiance à toute personne qui affiche des sentiments pareils aux vôtres** ».

Les riches emploient-ils des esclaves à extraire le minerai d'argent, frapper des pièces et garder les banques pour mieux bâtir des clientèles privées tout autour de la mer Égée, le pauvre, tout à ses démissions et à ses illusions, votera pour les avocats publics qui, aux accents d'Isocrate, lui vanteront les mérites de la loi d'Eubule. Il se jettera sur le « *théorique* » pour améliorer ses fins de mois et finira, à raison de 2/3, esclave en Thrace. (Cf. annexe 6 pages 1 à 16).

c) Le rôle de Platon

Des écrits de Platon, il ressort que le rôle qu'il jouait à Athènes était triple :

1. Faire taire les mauvais esprits qui doutent de la perspicacité d'Isocrate ;
2. Sélectionner les futurs orateurs et avocats publics ;
3. Ancrer la société dans l'impuissance politique.

Le discours d'Isocrate, par bien des aspects, prête à rire. Ils devaient être nombreux à se moquer de lui en le singeant par ce genre de truismes qui arrachent les ricanements : « *Il vaut mieux être riche et en bonne santé que pauvre et malade* ». Le fait est que Platon, en adoptant une réflexion interrogative, coupe court à toute plaisanterie. Le fait est que le questionnement systématique conduit peu à peu vers la « **métaphysique** » et le « **philosophe roi** ». Platon peut ainsi sélectionner parmi ses élèves les plus aptes à l'art oratoire et confiner la grande majorité des citoyens dans une velléité politique chronique.

Là où Isocrate se montre affirmatif (Cf. § 32), Platon interroge. Il demande systématiquement : « *Qu'est-ce que l'âme ? la sagesse ? la justice ? la perversité ? la piété ?* » quelques fois : « *Qu'est-ce qu'un avantage ? Un succès ? Un dépassement ? Une faveur ?* » Les rires s'estompent. L'attention est tout à coup captée par une perspective inattendue : avant de dire quoi que ce soit, il vaut mieux savoir de quoi on parle et prendre la précaution de définir les enjeux. Et l'être humain de se mettre à penser comme un dictionnaire. A ce jeu, l'instinct de raison, déjà sollicité par Isocrate, s'érige en véritable dictateur de la pensée. Les concepts isocratiques deviennent, avec Platon, des valeurs morales ; c'est-à-dire des concepts dont la définition est susceptible d'être recherchée indéfiniment en raison de leur indétermination. Narcissiques ou objectives, les valeurs morales fascinent l'esprit dès qu'il s'agit d'en définir le sens. Le tribunal trouvera sur le site du Merle (le-merle.org) dans la page de menu « **Univers** » et l'onglet « **Morale** » une description détaillée de la puissance de cette fascination. Or, Platon use d'une autre technique fascinante : il invite l'être humain à se découvrir, à savoir qui il est; c'est le fameux « **Connais-toi toi-même** ». A la recherche de lui-même, l'être humain est appâté par sa propre personnalité. Avidé de sa propre existence, il sombre dans le narcissisme et le nombrilisme et s'éprend de ceux qui l'encouragent à se prendre pour une question insoluble. Si bien, l'un dans l'autre, que la double interrogation isocratique :

- Composante morale : Comment puis-je m'amender ?
- Composante objective : Qui fait quoi dans la société ?

Prend avec Platon une triple dimension pour devenir :

- Composante psychologique : Qui suis-je? Suis-je une âme? Suis-je un corps?
- Composante métaphysique : Que sont les Idées et les Formes ?
- Composante messianique : Quand viendra le philosophe-roi ?

Qui domine les mots flaire la supercherie, car il s'aperçoit que :

- La quête de soi-même débouche sur deux réalités irréductibles : l'instinct et l'intellect qui rendent compte aisément de la pensée, du langage et du corps humain;
- Les Idées et les Formes ne sont rien d'autre que des concepts invérifiables. Ont-elles une autre réalité que le travail des neurones pour les concevoir ? Non, bien sûr, elles sont pur imaginaire.
- Le philosophe-roi apporte une touche réaliste, indispensable au montage de Platon. Dès l'instant que pour obtenir le bonheur de la cité, la maîtrise des Idées et des Formes ressort comme nécessaire, alors il apparaît naturel et indispensable que vienne l'élite qui pourra , seule, s'aventurer sur le chemin de l'âme et des dieux et revenir, ensuite, vers l'humanité pour apporter la joie et le bonheur.

Qui domine les mots ne croit pas au réalisme partiel et mensonger de Platon. Mais pour qui ne domine pas les mots, la fascination est totale. La quête de soi-même, magnifiée en « **soi-même lui-même** » (Cf. *l'Alcibiade*), apparaît comme un préalable au règlement de la question politique, elle pousse l'être humain vers les Idées et les Formes dont la nature fuyante (*le Parménide*) avive en lui l'espoir dans la venue d'un philosophe-roi (*la République*). C'est du solide. La double démission isocratique a pris les allures d'un fourvoiement total.

Cependant pour être puissant, le procédé platonique n'en est pas moins très artificiel, si bien qu'il provoque chez l'être humain quatre types de réaction :

- Qu'est-ce que ce charabia ? Ça ne veut rien dire. Je fous le camp.
- C'est fascinant. Comme c'est beau ! Comme c'est grand ! J'y crois.
- C'est fascinant. Mais dans quel but ? Je me méfie.
- C'est excellent pour exercer le pouvoir. Je prends.

Indépendamment des interprétations polémiques que l'on peut faire de cette typologie, il convient de retenir que désormais un tri est fait au sein de l'assemblée : quelques citoyens ont trouvé avec Platon le moyen de briller quand la plus grande part a basculé dans l'impuissance politique. Bien qu'ils ne soient que des coquilles vides, le philosophe roi et son cortège d'Idées et de Formes ont eu, en relais d'Isocrate, le pouvoir de briser l'intelligence collective des citoyens athéniens. Sur les terres d'Isocrate, par un tri magistral, Platon a figé le fonctionnement de la démocratie dans un **vivre ensemble sentimental et confiant chronique**.

Le Merle se tient à la disposition Tribunal pour exposer, en détail, la critique linguistique qui donne toute la mesure du mensonge platonique.

IV-4-2. Le platonisme aujourd'hui dans le cadre de la crise de la dette

Ce qui a fait le malheur d'Athènes autrefois fait aujourd'hui le malheur de l'Europe.

Le schéma est resté le même à travers les âges. Une crise économique et financière surgit-elle à l'échelle européenne avec son lot d'interrogations que le cadre intellectuel dans lequel les enjeux sont débattus se trouve circonscrit par le platonisme. Le Tribunal en sera juge par la critique que le Merle fait des thèses de Daniel Cohn-Bendit parues en pages 24 et 25 du journal Libération, en date du 10 février 2102 (Cf. [annexe 7](#)).

L'a-t-il fait exprès ou a-t-il été simplement influencé par la culture dominante ? Toujours est-il que Daniel Cohn-Bendit a rédigé un article où il s'entretient avec Socrate. On y retrouve les techniques d'Isocrate confortées par la doctrine platonique.

Plaise au Tribunal d'admettre que la citation de Daniel Cohn-Bendit ne vaut qu'à titre d'exemple.

a) Les techniques isocratiques de M. Cohn-Bendit

On retrouve dans le discours de Daniel Cohn-Bendit les catégories du discours isocratique.

1) L'idéal est celui d'une « grande Europe verte ».

L'économie verte et le développement durable sont idéalisés par Daniel Cohn-Bendit, mais dans le cadre précis d'une grande Europe. L'écologie et l'effacement des nations vont ensemble. M. Cohn-Bendit écrit :

§ 11 : «*L'Union (européenne) est seule en mesure d'orienter politiquement la mondialisation économique-financière vers un développement universel socialement et écologiquement soutenable*».

2) Les répons structurent le texte.

L'article débute par deux répons magistraux. Le tribunal trouvera aux § 1 l'échange suivant entre Daniel Cohn-Bendit (marqué **D**) et Socrate (marqué **S**) :

Répons 1 : S : « Dany peux-tu me dire à quoi rime cette agitation en Europe ? » **D** : « Mon cher Socrate, tu n'ignores pas que l'Union européenne traverse une crise sans précédent. ».

La question de Socrate est dominée par le concept d'agitation qui porte le discrédit sur ceux qui manifestent dans les rues parce que la notion d'agitation a une connotation négative. Un agité est quelqu'un qui ne sait pas se contrôler. Le lecteur est ainsi dissuadé, par avance, de se joindre aux manifestations de rues. Quant à l'affirmation péremptoire qui sert de réponse, elle plonge tout un chacun dans la perplexité car qui saura jamais ce qu'est « une crise sans précédent » ?

Au § 2, le tribunal trouvera cet autre échange :

Répons 2 : D : « Peut-être as-tu eu vent du déferlement qui a suivi la crise des subprimes aux États-Unis avec la faillite en 2008 de la banque Lehman Brothers talonnée par une déflagration financière puis économique mondiale ? ». **S** : « Bien sûr. Mais j'entends dire que mon pays est responsable de l'effondrement de la monnaie unique. En même temps, j'avoue ne pas avoir compris pourquoi les chefs d'Etat européens ont attendu plus de deux ans avant de réagir ».

Un phénomène complexe est rappelé en deux concepts sur lesquels le lecteur n'a aucun recul : « **la crise des subprimes** » et « **la déflagration financière** ». Aussitôt après, une explication morale est donnée à cette complexité technique : les Grecs (et leur paresse qui est légendaire) ainsi que les responsables politiques (dont la lenteur est un secret de polichinelle) sont la cause du fiasco. Les calamités de l'Europe proviennent des défauts incorrigibles de la nature humaine. D'emblée, le lecteur est invité à la double démission isocratique : « *Le monde est complexe, je ne pourrai pas le comprendre mais je peux m'amender* ».

Le reste de l'article est à l'avenant. Ainsi, rien que les § 3-4-5-6 contiennent une ribambelle de concepts objectifs indéterminés et de concepts affectifs culpabilisants ; à savoir :

Concepts objectifs indéterminés : « *mutation rapide, mode de développement, économie verte, savoir, développement durable, rapport entre économie et écologie, réalité européenne, politique d'investissement, marchés obligataires, restructuration de l'économie, innovation de haute qualité, filière industrielle d'excellence ...* »

Concepts affectifs culpabilisants : « *pauvreté, égalitarisme, justice sociale, naïveté, inertie, bricolage, électoralisme, inégalité, logique sacrificielle, idéal démocratique, idéal de société ...* »

Pas un être humain ne pourra jamais boucler un raisonnement en utilisant un vocabulaire pareil, sauf à se gaver du tuilage sémantique qui relie les mots les uns aux autres, se mettre à penser en vase clos, comme coupé du monde (que l'on entrevoit plus qu'à travers les barreaux dressés par la tyrannie de l'instinct de raison) pour se cantonner finalement dans un rationalisme superficiel.

3) Le socle est, comme chez Isocrate, constitué par des forces positives :

§ 6 : « Or, comme l'on compris les entreprises qui marchent en Europe, la compétitivité se joue principalement sur le terrain de l'innovation et de la haute qualité tant des produits que des services ».

Et des forces négatives :

§ 7 : « Je n'entends nullement minimiser sa gestion catastrophique, l'entrée frauduleuse dans l'euro, les pratiques clientélistes qui le gangrènent, le poids démesuré et archaïque de l'église orthodoxe, l'incroyable évasion fiscale, ou encore un nationalisme déplacé qui se traduit un budget militaire aberrant ! ... ».

Le bien : ce sont entreprises compétitives, le mal : ce sont les tricheurs et les retardés.

4) Ayant intimidé son lecteur, M. Cohn-Bendit envoie deux types de messages subliminaires. Les uns sont favorables à la grande Europe :

§ 9: « Si je comprends bien, ce que les Européens sont en train de payer c'est l'absence d'Europe et en particulier de solidarité».

§ 10 : «La crise grecque et la crise de l'euro sont les produits de l'inconsistance européenne : nous avons refusé de voir dès la création de la monnaie unique qu'elle n'avait aucune chance de survie sans gouvernement économique, fiscal et budgétaire commun ».

Les autres confortent les marchés financiers :

§ 6 : « Personne ne pourra nier l'exigence de discipline budgétaire pour réduire l'endettement exorbitant des États. »

§ 6: « La restructuration de nos économies est une nécessité : un marché obligataire européen pourrait en assurer le financement.».

§ 10 : « les agences de notation revoient les cotes à la baisse et le taux d'emprunt pour les pays européens monte... ».

5) Les promesses de Daniel Cohn-Bendit sont, en fait, des avertissements ou des menaces.

§ 12: «Alors, comment ne pas être consterné face au refus des États d'élargir drastiquement le champ des compétences de l'UE, seule capable d'intervenir de manière effective dans le monde d'aujourd'hui ? ».

§ 16 « Sans une mutation post-nationale radicale leur permettant de réguler les évolutions planétaires, il n'est pas incongru de penser que l'UE puisse entamer une phase de déclin et devenir une curiosité d'un autre âge».

Le pire attend les Européens s'ils ne suivent pas les conseils de M. Cohn-Bendit.

Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Autrefois, le lecteur d'Isocrate se tournait vers lui-même (la seule chose qu'il avait sous la main) pour s'amender et se contraignait à calquer son opinion sur celle d'Isocrate ; de nos jours, le lecteur de Daniel Cohn-Bendit est appelé à croire en la bonne volonté de notre écologiste et à forger son opinion en conséquence. A aucun moment, le lecteur de Daniel Cohn-Bendit ne se trouve en mesure de vérifier quoique ce soit du propos de ce propagandiste. L'Européen moderne ressemble, comme une goutte d'eau à une autre, à l'Athénien du 4^{ème} siècle. Tous deux mènent une vie politique sentimentale et confiante.

En quoi le papier de M. Cohn-Bendit est-il platonique ? C'est ce que nous allons examiner.

b) Le platonisme de Daniel Cohn-Bendit

Dans l'article en question, le platonisme de M. Cohn-Bendit est à la fois accompli et feutré. Daniel Cohn-Bendit développe subrepticement une forme de platonisme abouti.

Depuis Platon, de l'eau a coulé sous les ponts. En 2 500 ans, le philosophe-roi s'est incarné et la coquille vide qu'il était s'est remplie de la personnalité de personnages illustres. L'affaire débute vraiment avec les césars romains, suite au travail de Cicéron dans son célèbre « De Republica ». Dans cet ouvrage, Cicéron met en scène d'anciens généraux ou consuls qui échangent des vues sur l'histoire de Rome et qui recommandent un prince pour guider la future République romaine. César et ses successeurs vont en profiter et incarner les principes platoniques. Désormais, ceux-ci arborent un visage, une voix, des émotions ; ils ne sont que plus **inaccessibles**. Qu'il soit consul ou empereur, le prince de Cicéron, fait de chair et de sang, défendra la construction intellectuelle platonique mieux que quiconque. Il saura faire valoir la nécessité de confier la direction de l'État à une élite impénétrable beaucoup mieux que le philosophe-roi car, en tant que prince, il disposera d'une police pour se faire comprendre.

A la suite du prince cicéronien, viendront les comtes, les ducs, les rois et les députés.

Car, comme le roi, le député affronte ,seul, au nom des valeurs morales et pour le compte de ses ouailles, la réalité des enjeux politiques. Il n'est pas question que le député offre à ses électeurs le droit d'examiner avec lui les difficultés rencontrées en cours de mandat. Il est seulement question d'évoquer la réalité, car il y a d'un côté celui qui sait et, de l'autre, ceux qui ne savent pas et qui ne sauront jamais; sans qu'il ne soit jamais question d'un dispositif de contrôle qui surmonte cette difficulté. On retrouve l'élitisme inaccessible de Platon dans les propos de M. Cohn-Bendit quand il lance le double appel suivant:

a) Un appel indirect au devoir de voter:

§13 : « A t'entendre, les Européens semblent renouer avec leurs ancêtres stoïciens ! Cette posture de renoncement est bien résumée par Hegel quand il dit de la conscience stoïcienne qu'elle prétend être « libre aussi bien sur le trône que dans les chaînes ». Autrement dit, ne pouvant plus s'inscrire ni se reconnaître dans le monde concret, le stoïcien a « quitté » ce « bas monde » ».

b) Un appel indirect à voter écologiste :

§ 12: « A des degrés certes divers, les idéologies totalitaires, les projets de société bâtis sur la peur et l'exclusion de l'autre, les soit-disant plan B de la politique, le mythe d'un monde « démondialisé », sont autant de stratagèmes de déréalisation qui entravent l'épanouissement des sociétés et des individus».

S'il ne faut pas se désintéresser tout à fait du monde, comme le faisaient les stoïciens, c'est bien sûr pour voter. S'il faut se méfier des « **stratagèmes de déréalisation** », c'est bien sûr pour voter écologiste, car seuls les écologistes ont le sens des réalités. Et s'il faut voter écologiste c'est que seul le député écologiste, tel le bon philosophe-roi, est en mesure de transformer le monde. Les relents de platonisme sont parfaitement décelables dans l'article de Daniel Cohn-Bendit.

Or, pendant que M. Cohn-Bendit utilise la doctrine platonique pour cantonner le citoyen européen dans l'espérance représentative, les Maîtres de Bretton Woods, très réalistes eux aussi, emploient le personnel des banques à fabriquer la monnaie que les peuples européens et représentés vont leur rembourser année après année ; comme les oligarques athéniens employaient des esclaves à extraire le minerai d'argent, frapper les pièces de monnaie et gérer les banques pour mieux bâtir des clientèles privées tout autour de la mer Égée.

Comme autrefois à Athènes, Platon conforte, via M. Cohn-Bendit, le vivre-ensemble sentimental et confiant d'Isocrate et écarte fermement des enjeux politiques ceux qu'il prétend y associer.

IV-4-3. L'alternative au platonisme : le vivre-ensemble véridique et tragique

Isocrate et Platon ont-ils voulu la déportation en esclavage de 20 000 de leur concitoyens ? Ont-ils voulu la servitude pour dettes que connaissent nombre de peuples aujourd'hui ? Rien ne permet de le dire. Mais le fait est là que le platonisme prête le flanc à de tels maux. Par conséquent, il est capital d'indiquer au Tribunal qu'un autre mode de vivre-ensemble est possible afin qu'il soit tout à fait clair que la prise en compte de la plainte est susceptible de faire progresser considérablement la justice au sein de l'humanité.

Plutôt que de renoncer à sa capacité de peser sur le cours des choses en cédant à la facilité, l'être humain peut s'édifier et prendre le strict contre-pied des conseils prodigués par Isocrate, Platon et leurs disciples. L'habitant de la Terre peut parfaitement envisager à titre personnel :

- Son redressement objectif : « **Je dois savoir qui fait quoi dans la société** » ;
- Son redressement moral : « **Je dois adopter une attitude transformatrice** ».

Pour ce faire, l'être humain peut compter sur les forces suivantes :

- ✓ **L'instinct de vérité** : qui place l'action politique sous l'égide de la vérification ;
- ✓ **L'instinct tragique** : qui rend vivable le recours à l'instinct de vérité pour traiter la question politique.

Quelques indications suffiront à éclairer le Tribunal sur la crédibilité de cette alternative.

1) Le rôle politique possible de l'instinct de vérité

L'instinct de vérité est la force qui pousse l'être humain à vérifier les spéculations de son intellect. Il inspire le protocole et le contrat, l'expérimentation et le procès. Il ne connaît pas la confiance ; mais plutôt la défiance, le contrôle, la vérification. Dans l'**annexe 8**, un tableau illustre la création de 180 milliards d'euros par un jeu d'écriture. Ce tableau repose sur la simplicité des règles de la comptabilité en partie double et il prouve la dimension politique de l'instinct de vérité puisqu'il est compréhensible par la plus grande partie de la population. Si elles prétendent le contraire, que les banques lèvent devant le Tribunal le secret de leurs livres !

Fort de sa simplicité, l'instinct de vérité dicte une règle d'or très différente de celle de la Troïka :

Les états de l'Union Européenne créent la monnaie nécessaire à la mise en œuvre de budgets nationaux aptes à financer les fondements sociaux au prorata de leurs populations, en fonction des techniques et des personnels disponibles.

Contrairement aux idées reçues, les moyens d'un état sont **infinis** en matière monétaire. Un état n'est **limité** que par ses moyens techniques. Un État peut payer des ingénieurs, des médecins, des juges, des savants mais encore faut-il qu'il en trouve parmi ses membres.

2) Le rôle politique possible de l'instinct tragique

L'instinct tragique est cette force qui pousse l'être humain à compter sur l'inégalité naturelle pour mieux atteindre l'égalité politique et la justice. Quelle meilleure preuve donner de sa puissance que l'Orestie, la trilogie d'Eschyle, dont l'acte final voit les citoyens athéniens mettre un terme à la loi du talion en dédouanant Oreste du meurtre de sa mère, dédouanement qui convertit en outre les Érinyes en Euménides et qui hisse l'être humain ordinaire à la hauteur des dieux. Que la vérité soit faite sur la dette publique et l'esclavage économique, en Grèce, en France ou en Europe et l'on pourra écrire une tragédie en guise d'expiation et de réconciliation.

Le platonisme rend impossible cet autre mode de vivre-ensemble. En revanche, il rend possible le crime contre l'humanité à caractère esclavagiste parce qu'il dissuade, dans la société où il sévit, le plus grand nombre d'exiger une reddition des comptes publique en matière de création monétaire.

IV-5 De la justification de la plainte au regard de l'éventualité d'un plan concerté de la part des pourvoyeurs de la dette publique

L'histoire est troublante.

Jadis, les Athéniens vécut ensemble sur un mode sentimental et confiant, inventé par Isocrate et conforté par Platon. Les pauvres avaient concédé aux riches le droit de produire de la monnaie à l'échelle internationale. Ils finirent esclaves en Thrace. Aujourd'hui encore, les habitants de la Terre vivent ensemble sur le même mode sentimental et confiant pendant que de la monnaie est produite à l'échelle internationale dans le sein d'organismes privés. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on constate que dans les pays européens et dans beaucoup d'autres les pauvres sont réduits à l'esclavage économique.

Or, l'histoire a changé le monde. Le droit offre de nos jours des ressources qu'il n'offrait pas jadis. Il est possible aujourd'hui de clarifier les choses, de savoir si, oui ou non, la situation économique est criminelle, d'y mettre un terme et de sanctionner les coupables, le cas échéant. C'est possible et c'est obligatoire ; le devoir implique de s'y atteler.

Car le fait est là que le monde est en présence de gens qui bénéficient des droits suivants :

- inouï, d'émettre à titre privé de la monnaie à l'échelle internationale ;
- exorbitant, de passer outre les principes démocratiques en matière de finances publiques ;
- confortable, de protéger et justifier leurs agissements à l'aide du platonisme.

Or, aussi faramineux et avantageux soient-ils, ces droits ont, comme tout droit, leur limite. Et il ne semble pas que leurs bénéficiaires se soient appliqués à respecter cette limite. Tout porte à croire, au contraire, que les Maîtres de Bretton Woods sont allés trop loin. Ils ont profité de la situation jusqu'à mettre en place une forme d'esclavage moderne : l'esclavage économique. Tout à leurs petites affaires, à leurs petites autos, ces gens-là, n'ont certes pas de carottes dans les cheveux, comme dit le poète, car ils ne jouent pas aux riches. Non Monsieur, ils se cachent pour fabriquer des sous jusqu'à plus soif. Si bien que de prêts en prêts, de techniques financières en techniques financières, ils ont donné à l'endettement public les atours de la servitude pour dettes, une forme d'esclavage selon les Nations Unies.

Forts de droits extravagants, les maîtres de Bretton Woods pourraient avoir basculé dans le crime.

Il ne reste plus qu'à prouver que ces gens-là, inconnus à ce jour, ont agi selon un plan concerté pour que leur action s'avère être un crime contre l'humanité. Ce qui n'est peut-être qu'une somme de coïncidences, est aussi un faisceau de présomptions qui s'avèreraient être autant de preuves de culpabilité si l'existence d'un plan concerté était mise en évidence. Or, l'établissement d'un plan concerté de la part des pourvoyeurs de la dette publique ne demande qu'une vérification. Nous serions en présence d'un tel plan, si une enquête démontrait que de mêmes individus :

- Émettent la monnaie qui permet aux États de financer leur besoins fondamentaux ;
- Bénéficient du remboursement de la dette publique ainsi émise ;
- Placent des clients au sein des gouvernements pour se réserver la création monétaire ;
- S'inspirent du platonisme pour forcer les habitants de la Terre au sur-endettement public.

Nous serions en présence de gens qui ont conçu un système qui leur permet de disposer aisément et gratuitement du travail, de la sueur et des larmes de millions de personnes.

Si tel était le cas, la monnaie remplacerait le fouet !

Devant les faits ci-dessus évoqués et au regard du droit, la présomption est forte que derrière les mécanismes de création monétaire et de la dette publique se cachent des individus non identifiés qui, sciemment ou pas, volontairement ou pas, ont commis ou couvert, commettent ou couvrent, continueront de commettre ou couvrir des actes qui relèvent du crime contre l'humanité dans ses formes esclavagistes.

Il est plus que temps de lever le doute sur cette présomption.

Au regard de l'article 212-1 du code pénal français et en application des articles 689 et 693 du code de procédure pénale, la plainte contre X pour crime contre l'humanité à caractère esclavagiste apparaît comme largement justifiée

Bordereau des annexes

Annexe n°1	Les statuts du Merle et leur annexe : « L'appel du Merle ».
Annexe n°2	Les accords de Bretton Woods, sur la page de Wikipédia.
Annexe n°3	L'évolution de la dette publique en France en % du PIB.
Annexe n°4	Les citations sur les « faux-monnayeurs ».
Annexe n°5	Les actionnaires possibles des agences de notation.
Annexe n°6	L'antidote platonique, texte présent sur le site du Merle.
Annexe n°7	L'article de Daniel Cohn-Bendit dans le journal « Libération » du 10 février 2012.
Annexe n°8	La création de 180 milliards d'euros par un jeu d'écriture